

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>10349</b>	De <b>Mme Pascale Got</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Gironde )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Écologie, développement durable et énergie		<b>Ministère attributaire</b> > Écologie, développement durable et énergie
<b>Rubrique</b> > énergie et carburants	<b>Tête d'analyse</b> > énergie photovoltaïque	<b>Analyse</b> > développement.
Question publiée au JO le : <b>20/11/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>19/03/2013</b> page : <b>3055</b> Date de signalement : <b>26/02/2013</b>		

### Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'avenir de la filière solaire en France. La « Feuille de route pour la transition écologique » issue des travaux de la Conférence environnementale prévoit d'apporter un plein soutien à l'ensemble de la filière, en proposant notamment un haut niveau de normes, le lancement d'ici fin 2012 d'un appel d'offres pour de grandes installations et le relèvement du volume cible pour les petites installations. Mais les porteurs de projets photovoltaïques, qu'il s'agisse de grandes ou de petites installations, sont dans l'expectative, notamment en Ardèche, où beaucoup de projets de petites installations ont été bloqués à la suite du moratoire de décembre 2010 et où aucun des projets plus importants, soutenus par les collectivités territoriales, n'a été retenu dans le cadre du dernier appel d'offres. La plupart des projets actuellement en attente d'autorisation ont été conçus dans un objectif de développement économique local maîtrisé. Leur mise en œuvre permettrait aussi de renforcer la structuration de la filière industrielle française du photovoltaïque. Aussi, elle lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en matière de développement de la production d'énergie solaire et quelles réponses elle pourrait apporter aux interrogations des porteurs de projets.

### Texte de la réponse

La transition énergétique est une priorité du Gouvernement pour 2013. Dans l'attente des conclusions du débat national sur la transition énergétique et du projet de loi de programmation qui en résultera, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a pris un ensemble de mesures d'urgence le 7 janvier 2013, afin de relancer la filière du photovoltaïque conformément aux décisions prises dans le cadre de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012. Ces mesures d'urgence, entrées en vigueur au 1er février, visent à atteindre le développement annuel d'au moins 1 000 mégawatts (MW) de projets solaires en France en 2013. Cet objectif constitue un doublement des volumes cibles. Auparavant la cible de nouveaux projets était de 500 MW par an, elle sera désormais d'au moins 1 000 MW en 2013. Elles ont pour objectif de relancer la filière photovoltaïque en France, en réorientant la politique de soutien vers la mise en place d'une filière industrielle durable créatrice de valeur ajoutée sur le territoire national, permettant de réduire le déficit commercial du secteur solaire. Le Gouvernement agit sur les deux mécanismes de soutien : les tarifs d'achats pour les installations de puissance inférieure à 100 kWc et les appels d'offres pour les installations de puissance supérieure. La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a ainsi annoncé le lancement d'un appel d'offres pour les grandes installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 250 kilowatts. Cet appel d'offres privilégiera le

développement des centrales au sol sur des sites dégradés (friches industrielles, anciennes carrières ou décharges etc.) pour éviter les conflits d'usage notamment avec les terres agricoles. Il valorisera la compétitivité-coût des projets proposés, mais aussi leur contribution à la protection de l'environnement et du climat ainsi qu'à la recherche, au développement et à l'innovation. L'appel d'offres devrait être lancé dans les prochaines semaines. Un second appel d'offres suivra au deuxième semestre 2013, ciblant notamment d'autres technologies innovantes dans le domaine solaire. Pour les installations de puissance comprise entre 100 et 250 kilowatts, la ministre a décidé de la suite à donner à l'appel d'offres automatique dédié aux installations sur toiture d'une puissance comprise entre 100 et 250 kilowatts. Les résultats des premières périodes ayant été peu satisfaisants en termes de retombées industrielles, cet appel d'offres sera poursuivi - également dans les semaines à venir - avec des conditions améliorées. Outre le prix, l'appel d'offres accordera désormais une attention particulière à la contribution des projets à la protection du climat en intégrant un critère d'évaluation carbone du processus de fabrication des modules photovoltaïques. Par ailleurs, la ministre a annoncé les 231 lauréats des troisième et quatrième périodes de candidature de l'appel d'offres déjà engagé portant sur des installations sur grande toiture comprise entre 100 et 250 kWc, pour une puissance de près de 50 MW. Enfin, les tarifs d'achat pour les installations en intégré simplifié au bâti de puissance inférieure à 100 kWc ont été revalorisés de 5 %, et une bonification des tarifs d'achat jusqu'à 10 % pour les installations « made in Europe » a été instaurée. Ces décisions constituent une réponse d'urgence pour le développement de la filière solaire en France, au moment où notre pays s'engage dans le grand chantier de la transition énergétique. Le débat national sur la transition énergétique permettra de définir un cadre prévisible, stable et durable pour le développement de l'énergie solaire et des autres énergies renouvelables dans la perspective de l'objectif fixé par le Président de la République à l'horizon 2025. En ce qui concerne l'appel d'offres évoqué par l'honorable parlementaire, celui-ci relève de l'ancienne procédure. Les projets lauréats ont été sélectionnés sur la base de plusieurs critères, dont, notamment, le prix proposé, l'impact sur l'environnement, la contribution du candidat aux actions de recherche et développement, les délais de réalisation et l'acceptabilité locale. La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie souhaite que les projets qui n'ont pu être retenus au titre de cette ancienne procédure puissent très vite se positionner sur les prochains appels d'offres. Grâce à leurs critères d'évaluation améliorés, ces appels d'offres permettront de mieux valoriser les projets qui se sont développés partout sur le territoire - et notamment en Ardèche - et qui visent un développement économique local maîtrisé. Les services du ministère se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour les aider à s'approprier ces nouvelles procédures.